

UZERCHE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 juin 2016

3^{ème} séance

Ouverture de la séance à 10h00

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u>	<u>Absents :</u>

I - DELIBERATIONS

1/ ELECTION DU MAIRE D'UZERCHE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

A 10 heures, en présence des Conseillers Municipaux dont la liste est jointe en annexe, sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame Marie-Paule PENYS et de Monsieur Guillaume JOIE, benjamin, faisant office de secrétaire de séance, s'est déroulée l'élection du Maire d'Uzerche.

CANDIDATURES PRESENTEES :

- M. Jean-Paul GRADOR
- Mme Annie QUEYREL PEYRAMAURE

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- M. Jean-Paul GRADOR : dix-huit voix (18)
- Mme Annie QUEYREL PEYRAMAURE : cinq voix (5)

M. Jean-Paul GRADOR, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire, et prend aussitôt la Présidence de l'Assemblée.

2/ CREATION DE 6 POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-2 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune d'Uzerche, un effectif maximum de 6 adjoints ;

VU le budget communal ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'approuver la création de **6** postes d'adjoints au Maire.
- **DE FAIRE** procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.
- **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Primitif de l'exercice correspondant - art. 6531 -

3/ ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-10 ;

VU la délibération du conseil municipal du 5 juin 2016, relative à l'élection d'un nouveau maire ;

VU la délibération du conseil municipal du 5 juin 2016, de créer 6 postes d'adjoints ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des 6 adjoints suite à l'élection d'un nouveau maire ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal élit parmi ses membres les adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité sur ces listes ;

CONSIDERANT que si, après 2 tours de scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste conduite par Madame Catherine CHAMBRAS :

- Madame Catherine CHAMBRAS
- Monsieur François BORDILLON
- Madame Frédérique REAL
- Monsieur François FILLATRE
- Madame Catherine MOURNETAS
- Monsieur Guy LONGEQUEUE

Procède à l'élection des 6 adjoints au maire conformément aux dispositions articles L.2122-4, L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

- Liste conduite par Madame Catherine CHAMBRAS :

RESULTATS DU VOTE :

- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

NOMBRE DE VOIX OBTENUES :

- Liste conduite par Madame Catherine CHAMBRAS : 18 (dix-huit)

PROCLAME élus, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité d'adjoints au Maire de la commune d'Uzerche, et conformément à l'ordre de présentation de la liste :

- | | | |
|-------------------------------------|-----------------------------|---------|
| • 1 ^{er} adjoint au Maire | Madame Catherine CHAMBRAS | 18 voix |
| • 2 ^{ème} adjoint au Maire | Monsieur François BORDILLON | 18 voix |
| • 3 ^{ème} adjoint au Maire | Frédérique REAL | 18 voix |

- 4^{ème} adjoint au Maire François FILLATRE 18 voix
- 5^{ème} adjoint au Maire Catherine MOURNETAS 18 voix
- 6^{ème} adjoint au Maire Guy LONGEQUEUE 18 voix

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et sont immédiatement installés.

4/ ELECTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal peut, en application des dispositions des articles L.2121-22 et L.2121-22-1 des Commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'Assemblée Communale.

Il propose la formation de 6 Commissions municipales, composées chacune, de 8 membres, outre le Maire :

- 1^{ère} Commission : Finances, Budget, Développement économique
- 2^{ème} Commission : Travaux, Voirie, Environnement, Agriculture
- 3^{ème} Commission : Affaires sociales, Logement, Affaires scolaires
- 4^{ème} Commission : Culture, Patrimoine,
- 5^{ème} Commission : Tourisme, Sports, Vie associative,
- 6^{ème} Commission : Communication

Il précise que la désignation des membres de ces commissions doit avoir lieu à bulletin secret. Néanmoins, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut, à l'unanimité, ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée ».

Il rappelle que le Maire est Président de droit de ces commissions, et que le Vice-Président de chaque commission est chargé de convoquer et présider les séances.

à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée », et ce, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **FORME**, ainsi qu'il suit, les Commissions Municipales :

➤ **1^{ère} Commission**

COMMISSION DES FINANCES, du BUDGET et du DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Jean-Paul GRADOR	Président
Dominique CEAUX	Vice-Président
Catherine CHAMBRAS	Membre
Guy LONGEQUEUE	Membre
Simone BESSE	Membre
François FILLATRE	Membre
Eric SAUBION	Membre
Annie QUEYREL PEYRAMAURE	Membre
Françoise LEVET	Membre

➤ **2^{ème} Commission**

COMMISSION DES TRAVAUX, de la VOIRIE, de l'ENVIRONNEMENT et de l'AGRICULTURE	
Jean-Paul GRADOR	Président
Eric SAUBION	Vice-Président
François FILLATRE	Membre
François BORDILLON	Membre
Francis BESSE	Membre
Catherine CHAMBRAS	Membre
Philippe NOUVET	Membre
Patrick PIGEON	Membre
Guillaume JOIE	Membre

➤ **3^{ème} Commission**

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, du LOGEMENT et des AFFAIRES SCOLAIRES	
Jean-Paul GRADOR	Président
Annick ROSSIGNOL	Vice-Président
Frédérique REAL	Membre
Nathalie RAUFLET	Membre
Marie-Paule PENYS	Membre
Laetitia BEYNET	Membre
Simone BESSE	Membre
Annie QUEYREL PEYRAMAURE	Membre
Evelyne DEBARBIEUX	Membre

➤ **4^{ème} Commission**

COMMISSION de la CULTURE et du PATRIMOINE	
Jean-Paul GRADOR	Président
Marie-Paule PENYS	Vice-Président
Catherine MOURNETAS	Membre
Annick ROSSIGNOL	Membre
Aracely RENNIS	Membre
Frédérique REAL	Membre
Nathalie RAUFLET	Membre
Annie QUEYREL PEYRAMAURE	Membre
Evelyne DEBARBIEUX	Membre

➤ **5^{ème} Commission**

COMMISSION du TOURISME, des SPORTS et de la VIE ASSOCIATIVE	
Jean-Paul GRADOR	Président
Simone BESSE	Vice-Président
Guy LONGEQUEUE	Membre
Aracely RENNIS	Membre
Jean-François BUISSON	Membre
Laetitia BEYNET	Membre
Francis BESSE	Membre
Annie QUEYREL PEYRAMAURE	Membre
Patrick PIGEON	Membre

➤ **6^{ème} Commission**

COMMISSION de la COMMUNICATION	
Jean-Paul GRADOR	Président
Aracely RENNIS	Vice-Président
François BORDILLON	Membre
Catherine MOURNETAS	Membre
Jean-François BUISSON	Membre
Nathalie RAUFLET	Membre
Eric SAUBION	Membre
Annie QUEYREL PEYRAMAURE	Membre
Françoise LEVET	Membre

5/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Constitution et élection des membres

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les 3 membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres, outre le Maire, son Président, et ce pour la durée du mandat. Il convient également de procéder à l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires. Cette commission se réunira pour les marchés d'un montant égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées.

CONSIDERANT que la représentation proportionnelle au plus fort reste, attribue les 3 sièges de titulaire comme suit : 2 sièges à la liste majoritaire et 1 siège à la liste d'opposition ; idem pour les suppléants.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Néanmoins, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut, à l'unanimité, ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée ».

à l'unanimité

1/ DECIDE de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée », et ce, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2/ DESIGNÉ, pour constituer la commission d'appel d'offres :

- ✓ M. Jean-Paul GRADOR, Président de droit, Maire,
- ✓ M. François FILLATRE, Adjoint au Maire, membre titulaire
- ✓ M. Eric SAUBION, Conseiller Municipal, membre titulaire
- ✓ Mme Annie QUEYREL PEYRAMAURE, Conseiller Municipal, membre titulaire
- ✓ M. Francis BESSE, Conseiller Municipal, membre suppléant d'Eric SAUBION
- ✓ M. Philippe NOUVET, Conseiller Municipal, membre suppléant de François FILLATRE
- ✓ M. Patrick PIGEON, Conseiller Municipal, membre suppléant d'Annie QUEYREL PEYRAMAURE

6/ COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Constitution et élection des membres

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les 3 membres titulaires de la Commission d'Ouverture des Plis, outre le Maire, son Président, et ce pour la durée du mandat. Il convient également de procéder à l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires. Cette commission se réunira pour les marchés d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées.

CONSIDERANT que la représentation proportionnelle au plus fort reste, attribue les 3 sièges de titulaire comme suit : 2 sièges à la liste majoritaire et 1 siège à la liste d'opposition ; idem pour les suppléants.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Néanmoins, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut, à l'unanimité, ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée ».

à l'unanimité

1/ DECIDE de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée », et ce, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2/ DESIGNE, pour constituer la commission d'ouverture des plis :

- ✓ M. Jean-Paul GRADOR, Président de droit, Maire,
- ✓ M. François FILLATRE, Adjoint au Maire, membre titulaire
- ✓ M. Eric SAUBION, Conseiller Municipal, membre titulaire
- ✓ Mme Annie QUEYREL PEYRAMAURE, Conseiller Municipal, membre titulaire
- ✓ M. Francis BESSE, Conseiller Municipal, membre suppléant d'Eric SAUBION
- ✓ M. Philippe NOUVET, Conseiller Municipal, membre suppléant de François FILLATRE
- ✓ M. Patrick PIGEON, Conseiller Municipal, membre suppléant d'Annie QUEYREL PEYRAMAURE

7/ COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Constitution et élection des membres

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, et dans le cadre du suivi de la procédure de renouvellement de la délégation de la gestion du service public eau et assainissement de la commune, en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les 3 membres titulaires de la commission de délégation de service public, outre le Maire, son Président, et ce pour la durée du mandat. Il convient également de procéder à l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires.

CONSIDERANT que la représentation proportionnelle au plus fort reste, attribue les 3 sièges de titulaire comme suit : 2 sièges à la liste majoritaire et 1 siège à la liste d'opposition ; idem pour les suppléants.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Néanmoins, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut, à l'unanimité, ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée ».

à l'unanimité

1/ DECIDE de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée », et ce, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2/ DESIGNE, pour constituer la commission de délégation de service public :

- ✓ **M. Jean-Paul GRADOR, Président de droit, Maire,**
- ✓ **M. François FILLATRE, Adjoint au Maire, membre titulaire**
- ✓ **M. Guy LONGEQUEUE, Adjoint au Maire, membre titulaire**
- ✓ **M. Guillaume JOIE, Conseiller Municipal, membre titulaire**
- ✓ **Mme Catherine CHAMBRAS. Adjoint au Maire, membre suppléant de M. François FILLATRE**
- ✓ **Mme Catherine MOURNETAS. Adjoint au Maire, membre suppléant de M. Guy LONGEQUEUE**
Mme Annie QUEYREL PEYRAMAURE, Conseillère Municipale, membre suppléant de Guillaume JOIE

8.01/ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Détermination du nombre des membres au Conseil d'Administration

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal, régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont le Conseil d'Administration comprend :

- Le Maire, Président de droit,
- 8 membres au maximum, élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.
- 8 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Il indique que conformément à l'article 7 du décret n°95-562 du 6 mai 1995, le nombre de membres du Conseil d'Administration doit être fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il propose de fixer la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S., en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par cet établissement public, savoir :

- **le Président ;**
- **6 membres élus ;**
- **6 membres désignés.**

et invite l'Assemblée à en délibérer.

à l'unanimité

FIXE la composition du **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Uzerche, présidé par le Maire**, comme suit :

- **6 membres élus ;**
- **6 membres désignés** par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4^e alinéa de l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

8.02/ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a fixé le nombre des membres élus au C.C.A.S. à 6 en plus du Maire, Président de droit.

Il propose donc de procéder à la désignation des 6 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration, étant précisé que la représentation proportionnelle au plus fort reste, attribue les 6 sièges comme suit : 5 sièges à la liste majoritaire et 1 siège à la liste d'opposition.

à l'unanimité

1/ DECIDE de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée », et ce, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2/ DESIGNE, parmi les élus pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale les délégués suivants :

- Madame Frédérique RÉAL, Adjointe au Maire ;
- Madame Marie-Paule PENYS, Conseillère Municipale ;
- Madame Annick ROSSIGNOL, Conseillère Municipale ;
- Madame Nathalie RAUFLET, Conseillère Municipale ;
- Madame Laëtitia BEYNET, Conseillère Municipale ;
- Madame Annie QUEYREL PEYRAMAURE, Conseillère Municipale ;

3/ RAPPELLE que le Maire est Président de droit

9.01/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA VEZERE

Désignation de délégués

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal Mixte d'Aménagement de la Vézère,

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 1969 modifié autorisant la création du Syndicat précité,

CONSIDERANT que l'Assemblée Communale doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la représenter au Comité chargé de l'Administration dudit Syndicat,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret ; néanmoins, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut, à l'unanimité, ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée ».

à l'unanimité des membres présents,

1/ DECIDE de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée », et ce, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2/ DESIGNE, pour siéger au sein du Comité du Syndicat Intercommunal Mixte d'Aménagement de la Vézère, les délégués titulaires suivants :

- **M. Jean-François BUISSON, Conseiller Municipal**
- **M. Philippe NOUVET, Conseiller Municipal**

et les délégués suppléants qui sont respectivement :

- **M. François FILLATRE, Adjoint au Maire,**
- **M. Guy LONGEQUEUE, Adjoint au Maire**

9.02/ FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Désignation de délégués

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'énergie de la Corrèze,

CONSIDERANT que l'Assemblée Communale doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la représenter au Comité Syndical chargé de l'Administration de cette Fédération,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret ; néanmoins, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut, à l'unanimité, ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée ».

à l'unanimité des membres présents,

1/ **DECIDE** de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée », et ce, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2/ **DESIGNE**, pour siéger au sein du Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'énergie de la Corrèze, les délégués titulaires suivants :

- **M. Jean-Paul GRADOR, Maire**
- **M. Francis BESSE, Conseiller Municipal**

et les délégués suppléants qui sont respectivement :

- **M. Jean-François BUISSON, Conseiller Municipal**
- **M. Guy LONGEQUEUE, Adjoint au Maire**

9.03/ CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE

Désignation d'un délégué

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme hospitalière,

VU le décret n° 2010 -361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé,

CONSIDERANT que l'Assemblée Communale doit élire un représentant au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Gériatrique Alexis BOYER ;

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret ; néanmoins, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut, à l'unanimité, ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée ».

à l'unanimité des membres présents :

1/ **DECIDE** de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée », et ce, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2/ **DESIGNE**, pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Gériatrique Alexis BOYER, le délégué suivant :

- **M. Jean-Paul GRADOR, Maire**

9.04/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE LA PEYRE

Désignation de délégués

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'Assemblée Communale doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la représenter au Conseil d'Administration du Collège de la Peyre ;

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret ; néanmoins, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut, à l'unanimité, ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée ».

à l'unanimité des membres présents,

1/ DECIDE de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée », et ce, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2/ DESIGNE, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège de la Peyre, les délégués titulaires suivants :

- **Mme Annick ROSSIGNOL, Conseillère Municipale**
- **Mme Catherine CHAMBRAS, Adjointe au Maire**

et les délégués suppléants qui sont respectivement :

- **Mme Nathalie RAUFLET, Conseillère Municipale,**
- **Mme Laetitia BEYNET, Conseillère Municipale**

9.05/ SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE UZERCHE, TERRITOIRE D'ENERGIES POSITIVES

Désignation de délégués

Le Conseil Municipal a autorisé, dans sa séance du 25 mars 2013, la Commune d'Uzerche à participer à la création de la Société d'Economie Mixte (SEM) dénommée Territoire d'énergies positives, et à être l'actionnaire majoritaire de cette société. Il s'est notamment agi dans ce cadre, en lien avec le label « Petite Ville Durable », de permettre :

- l'installation, la rénovation, et l'exploitation d'usines hydroélectriques situées sur les chutes d'eau de la Vézère
- l'exploitation de centrales photovoltaïques sur les toitures de bâtiments publics.
- ainsi que, d'une manière plus générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Suite aux élections municipales, il convient d'une part de désigner les représentants de la commune au Conseil d'administration ainsi qu'aux Assemblées Générales de la SEM, et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire, à postuler au poste de Président de la SEM.

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret ; néanmoins, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut, à l'unanimité, ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Société d'Economie Mixte,

VU le Code du Commerce,

CONSIDERANT que l'Assemblée Communale doit élire des délégués pour la représenter,

à l'unanimité des membres présents,

1/ DECIDE de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée », et ce, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2/ DESIGNE, pour représenter la Commune au Conseil d'Administration Monsieur Jean-Paul GRADOR et Madame Catherine CHAMBRAS.

3/ DESIGNÉ pour représenter la Commune aux assemblées générales de la SEM, Monsieur François FILLATRE comme délégué titulaire, et Monsieur Philippe NOUVET, comme délégué suppléant.

4/ AUTORISE Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire d'Uzerche à postuler au poste de Président de la SEM.

5/ PRECISE que l'ensemble des représentants exerceront leurs fonctions gratuitement.

9.06/ SYNDICAT MIXTE POUR LE RAMASSAGE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SIRTOM) DE LA REGION BRIVE

Désignation de délégués

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'Assemblée Communale doit élire trois délégués pour représenter Uzerche, via la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, au SIRTOM de la région de Brive ;

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret ; néanmoins, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut, à l'unanimité, ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée ».

à l'unanimité des membres présents,

1/ DECIDE de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée », et ce, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2/ DESIGNÉ, pour siéger au sein du SIRTOM de la région de Brive, les délégués suivants :

- **M. Jean-Paul GRADOR, Maire,**
- **M. François FILLATRE, Adjoint au Maire,**
- **M. Philippe NOUVET, Conseiller Municipal**

9.07/ SYNDICAT PUY DES FOURCHES-Vézère

Désignation de délégués

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2014-1-1 du 30 janvier 2014 décidant l'adhésion de la Ville d'Uzerche au syndicat Puy des Fourches-Vézère,

CONSIDERANT que cette adhésion au syndicat permet de mutualiser ce projet important avec les communes adhérentes à ce syndicat,

CONSIDERANT que les statuts modifiés de ce syndicat prévoient que chaque commune doit être représentée au sein du comité syndical par un nombre d'élus proportionnel à leur strate de population ?

CONSIDERANT que pour les communes de 1001 à 2000 abonnés le nombre de représentants est de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret ; néanmoins, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut, à l'unanimité, ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée ».

à l'unanimité des membres présents,

1/ DECIDE de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée », et ce, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2/ DESIGNE, pour siéger au sein du Comité du Syndicat Puy des Fourches - Vézère, les délégués titulaires suivants :

- M. Jean-Paul GRADOR, Maire-adjoint
- M. François FILLATRE, Maire-adjoint
- M. François BORDILLON, Maire-adjoint

et les délégués suppléants qui sont respectivement :

- M. Jean-François BUISSON, Conseiller Municipal
- M. Guy LONGEQUEUE, Maire-adjoint
- M. Eric SAUBION, Conseiller Municipal

10/ DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 ;

CONSIDERANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a de favoriser une bonne administration communale et de mettre en place une procédure de délégation afin de permettre au Maire de régler certaines affaires administratives, et d'accélérer le traitement des dossiers courants.

à l'unanimité des membres présents,

1°) CHARGE Monsieur le Maire, par délégation, conformément aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
2. De fixer les modifications tarifaires pour le cinéma et les manifestations culturelles ;
3. De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de litiges concernant le domaine communal ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 euros.

2°) **PRECISE**, en outre, que conformément à l'article L.2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente décision pourront en cas d'empêchement du maire, être revêtus de la signature du premier adjoint.

11/ FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE FONCTION ALLOUEE AU MAIRE

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} Adjoint, indique à l'Assemblée Communale qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité de fonction du Maire, et l'invite à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mme Catherine CHAMBRAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Budget Communal,

à la **majorité absolue** (22 voix, Monsieur GRADOR ne prend pas part au vote),

1) **DECIDE** d'attribuer à Monsieur le Maire, à compter de ce jour, une indemnité de fonction fixée en taux, à 43% de l'indice brut 1015, indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2) **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de la commune sur l'exercice correspondant - article 6531.

12/ FIXATION DES INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire propose de fixer les montants des indemnités de fonctions à allouer aux adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123 20 à L. 2123 24 1 ;
CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;
VU la délibération en date du 5 juin 2016 portant création de 6 postes d'Adjoints,
VU le Budget Principal de la Commune,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

à la majorité absolue,

(Mmes Catherine CHAMBRAS, Frédérique REAL, Catherine MOURNETAS et MM François BORDILLON, François FILLATRE, Guy LONGEQUEUE ne prennent pas part successivement au vote les concernant),

1°/ **FIXE** l'enveloppe globale des indemnités de fonction des Adjointes au Maire, par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015) à hauteur de 16,50%, le tout multiplié par le nombre d'adjoints.

2°/ **ATTRIBUE** cette enveloppe de la manière suivante :

le montant des indemnités de fonction des Adjointes au Maire en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015) à hauteur de :

- 16,50 % de cette somme pour **Mme Catherine CHAMBRAS, 1^{er} Adjoint,**
- 16,50 % de cette somme pour **M. François BORDILLON, 2^{ème} Adjoint,**
- 16,50 % de cette somme pour **Mme Frédérique REAL, 3^{ème} Adjoint,**
- 16,50 % de cette somme pour **M. François FILLATRE, 4^{ème} Adjoint,**
- 16,50 % de cette somme pour **Mme Catherine MOURNETAS, 5^{ème} Adjoint**
- 16,50 % de cette somme pour **M. Guy LONGEQUEUE, 6^{ème} Adjoint.**

3°/ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de la Commune sur l'exercice correspondant - article 6531.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (tableau mentionnant nom et fonction des bénéficiaires d'indemnités de fonction ainsi que le montant de l'indemnité mensuelle brute attribuée).

ANNEXE FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L. 5211-12 :

Fonctions	Indice brut	Taux en %	Traitement brut mensuel	Traitement brut annuel
Maire	1015	43	1634,63 €	19 615,58 €
1 ^{er} Adjoint	1015	16,50	627,24 €	7526,88 €
2 ^{ème} Adjoint	1015	16,50	627,24 €	7526,88 €
3 ^{ème} Adjoint	1015	16,50	627,24 €	7526,88 €
4 ^{ème} Adjoint	1015	16,50	627,24 €	7526,88 €
5 ^{ème} Adjoint	1015	16,50	627,24 €	7526,88 €
6 ^{ème} Adjoint	1015	16,50	627,24 €	7526,88 €

II - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15